

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quintidi 5 Fructidor, an Ve.

Mardi, 22 août 1797.

(N^o. 95.)

Vis consilii expers mole ruit sua;

Vim temperatam di quoque provehant

In majus :

BELGIQUE.

Bruxelles, le 2 fructidor (19 août). Beaucoup de personnes des familles les plus distinguées de ce pays, après avoir sollicité et obtenu leur radiation des listes d'émigrés, se disposent à quitter l'Allemagne, pour rentrer dans leurs foyers. De ce nombre, sont les deux frères Crumpipen (qui ont joué des rôles si importants sous le gouvernement autrichien), le duc d'Areberg, le prince de Ligne, le prince et la princesse de Gavre, les deux filles du général (autrichien) Murray, et autres dont les noms sont moins connus. Il est survenu une difficulté relativement au duc d'Areberg, par la raison que le citoyen Lambrechts, commissaire du directoire exécutif près de l'administration centrale du département, s'oppose fortement à sa rentrée, sous prétexte que ce seigneur est prince-souverain de l'empire, et qu'il ne convient point de souffrir sur le sol de la liberté, des personnes qui ont dû fournir des armes pour combattre la république française. (Il est bon d'observer ici que le contingent du duc d'Areberg, dans l'armée du corps germanique, est d'un *homme et demi*; et que par conséquent, il a dû causer beaucoup de mal aux républicains.) Ce ne sera donc qu'à la paix générale qu'il sera réintégré dans la jouissance de ses immenses propriétés, ledit commissaire, pour de bonnes raisons, trouvant plus à-propos de les maintenir sous le séquestre. En attendant, ce dernier vient d'ordonner que la vente des meubles et effets des Belges émigrés soit continuée avec activité; tandis qu'il ne doit pas ignorer (puisque des personnes respectables et instruites le lui ont assuré,) qu'un des articles préliminaires de la paix entre l'Autriche et la France, prescrit la rentrée des absents belges dans leurs foyers et dans la jouissance de leurs biens. Malgré cela, plusieurs hôtels et grandes maisons, échappés à l'insatiable voracité de ceux qui n'ont cessé de ravager nos contrées, viennent d'être dépouillés de leur mobilier, qui doit être livré aux agioteurs.

(La suite à demain.)

F R A N C E.

Paris, le 3 fructidor.

Toujours mêmes craintes, mêmes espérances, mêmes incertitudes. On s'attendoit encore hier à un mouvement de la part des anarchistes contre la représentation nationale. Toutes les apparences annonçoient que ce seroit dans la nuit du samedi au dimanche : les inspecteurs se sont réunis, et leur vigilance n'a pas permis de le tenter.

La partie sembloit remise pour la nuit du dimanche au

lundi, mais les faubourgs sont restés dans la plus grande tranquillité. Cependant le fameux Pelletier de Saint-Fargeau a parcouru, dit-on, hier soir, dimanche, le faubourg Saint-Antoine, il est entré même dans des tavernes, tous ses efforts n'ont pu parvenir à opérer le moindre mouvement.

On sait qu'il a été distribué de l'argent dans ce faubourg et ailleurs, pour exciter le peuple à la sédition et mettre en train la grande affaire; mais ceux à qui cet argent a été distribué, s'en sont divertis, et après l'avoir dépensé ils sont allés se coucher. Honneur aux braves des faubourgs qui se moquent des jacobins, et boivent à leurs dépens.

Les fonds ne manquent point, on commence à savoir de qui ils viennent, et par quelles mains ils sont distribués.

On prétend que dans la nuit du samedi au dimanche, on a transporté dans une rue de Paris, entre une et deux heures du matin, deux pièces de canon. C'étoit vraisemblablement de l'artillerie des frères et amis.

Le représentant du peuple Rovère, dont la surveillance dérange les projets des anarchistes, est en mesure pour garantir la représentation nationale de toute attaque, ou pour la repousser au besoin. Les deux commissions paroissent être parfaitement de concert.

On se doute bien que la haine des montagnards poursuit Rovère; mais il y a des haines qui honorent, et celle-là est du nombre. Au reste, les pauvres montagnards sont furieux même contre leurs collègues. Leur camp se dépeuple de jour en jour. Il en est parmi eux qui désertent tous les jours la *bonne cause*, la cause de Babœuf et de Robespierre. Ils s'injurient patriotiquement : laissons-les faire.

Tenez toujours divisés les méchants;

La sûreté du reste de la terre

Dépend de là; semez entr'eux la guerre.

T.

Je ne partage pas toutes les opinions de Dupont, de Nemours, mais j'ai toujours estimé son caractère. Il veille avec courage et dénonce tous les attentats du despotisme; plus le danger redouble, et plus il montre de fermeté. Il nous annonce, hier, que la loyauté des armées ne pouvant être ébranlée, on renonce au projet d'attaquer le corps législatif à force ouverte. C'est aujourd'hui un autre système qu'on va suivre. « On a établi, dit-il, chez le ministre de la police, un bureau appelé de *destitution*, invention digne du Merlin qui l'a probablement conseillée, et du *Satin* qui l'a très-avidement adoptée. Avec cette arme contre laquelle les conseils ne peuvent rien, on désorganisera toutes les administrations bien composées, pour y placer des frères et amis;

voilà le danger qui menace encore la liberté ; l'annoncer aux législateurs, c'est le prévenir, sans doute.

P. S. Au reste la destitution de Féryno, et sur-tout les causes de sa destitution, sont au moins très-incertaines.

Quelques journaux parlent toujours des cent millions donnés, il y a plus d'un an, au directoire, pour conclure la paix qu'il n'a pas faite. On ne sait, ajoutent-ils, ce qu'est devenue cette somme. Je me rappelle à ce propos, un trait cité dans Plutarque. « Alcibiade alloit voir un jour Périclès. On lui dit que Périclès étoit occupé, qu'il ne pouvoit le recevoir, parce qu'il travailloit à rendre ses comptes aux Athéniens. *Mais que ne travaille-t-il plutôt, dit Alcibiade, à ne les pas rendre.* Des malins prétendent que cette maxime est parvenue jusqu'au Luxembourg. Mais auroit-on jamais cru trouver au Luxembourg des Alcibiades ?

Nous avons cité, hier, le discours d'Augereau à Murinais. Une autre feuille (*l'Europe*) nous fournit une réponse de Murinais à Augereau, qui n'est pas moins noble, et qui est très-conforme sur-tout aux principes constamment énoncés dans le *Mémorial*. La voici :

« Général, je n'attendois pas moins d'un brave militaire » tel que vous. Je suis sûr que parmi les soldats, qu'il a été » si facile d'égarer à deux cents lieues de leur patrie, il » n'en est par un seul qui, à votre place, ne tint le même » langage. »

On disoit que le général Hoche préparoit une justification de sa conduite, et qu'il étoit indigné sur-tout des éloges dont Paccabloient *la Sentinelle* et *l'Ami des Lois*. J'aimois à croire, général Hoche, que vous ne les aviez pas mérités. Je me souvenois avec plaisir du pacificateur de la Vendée ; mais une lettre signée de vous, et insérée hier dans le *Journal de Paris*, me fait craindre que vous ne soyez toujours trompé par Louvet, Duval et Poulitier. Je retrouve leur style dans tout ce que vous dites des agens de Louis XVIII : j'en suis très-fâché. Il me semble que vous étiez plus digne d'être le frère d'armes de Pichegru et de Moreau, que celui de Duval et de Poulitier.

Mais il ne faut, et mon cœur le confesse,

Désespérer jamais de la jeunesse,

Et sur-tout de la jeunesse des guerriers français.

Suite de l'article sur la déclaration exigée des prêtres catholiques.

Une des preuves de l'influence de cet esprit révolutionnaire, dont le dernier effet est de mettre du moins un problème tout ce qu'il n'a pu détruire, c'est la question vraiment inconcevable que se fait l'orateur de la Meurthe, en ces termes :

« Devons-nous autoriser en France le culte catholique ? »

Que les hommes capables de réfléchir, et qui veulent bien connoître notre révolution, tâchent de se rendre compte de tout ce que renferme une pareille phrase ; du chemin qu'il a fallu faire pour qu'il fût possible qu'elle se trouvât dans la bouche d'un député du peuple français ; pour qu'il fût possible qu'on l'entendît sans surprise et sans scandale dans l'assemblée de nos législateurs ; de tout ce qu'elle réunit d'inconséquences grossières, d'audace révoltante, d'outrages à la raison, à la nation, à la nature humaine ! C'est là ce qui m'occupe toujours plus que tout le reste ; car d'ailleurs

le résultat de la discussion, quel qu'il soit, n'est pas, à beaucoup près, de la même importance que la discussion elle-même et la manière dont elle s'est faite.

D'abord, quand il s'agiroit de l'établissement d'une religion nouvelle, un membre du conseil ne pourroit mettre en doute si elle doit être autorisée, puisque dans les principes de la constitution qui doivent être les siens, il doit admettre en France *tous les cultes*, sans en excepter ce qu'il y a de plus extravagant et de plus ridicule. Mais que dire de celui qui se demande gravement, à la tribune, si les représentans du peuple français doivent permettre aux dix-neuf vingtièmes du peuple français, d'avoir une religion qui est celle de la France depuis plus de douze cents ans ? C'est là que nous en sommes encore ! Faites-y attention, ne l'oubliez pas, vous tous qui êtes en état de penser : voilà l'ouvrage de cette révolution qu'on ne peut jamais assez détester, de cette révolution qui a renversé toutes les idées humaines dans les têtes qu'elle a frappées ! Et de quelle puissance se croit donc armée cette nouvelle espèce d'hommes, qui délibèrent s'ils permettront à vingt millions d'hommes de professer la religion où ils sont nés ? Jamais le délire de l'orgueil humain est-il monté à cet excès d'insolence ? Et remarquez encore que ce sont vingt millions d'hommes qu'on appelle *libres*, à l'instant même où l'on met en question, si on leur laissera l'espèce de liberté la plus naturelle et par-tout la plus sacrée. Remarquez que ce n'est pas parce qu'ils sont *libres*, parce qu'il s'agit d'un droit imprescriptible, qu'on veut bien prononcer pour l'affirmative et leur laisser leur culte : non, c'est parce que l'orateur trouve que leur religion *est grande, belle et sublime*, comme si c'étoit de cela qu'il s'agit, comme si l'opinion de l'orateur ou de quelque autre que ce fût, faisoit ici quelque chose à la question ! Quel oubli de tous les principes ! Remarquez enfin que ces qualifications de *grande, belle, sublime*, ne signifient rien du tout pour la religion chrétienne, si l'on n'ajoute pas, comme une conséquence nécessaire, que cette religion a seule ces caractères, parce qu'elle seule est divine, puisqu'il est de fait que toutes les autres, sans exception, n'ont de bon que ce qui est de Dieu, c'est-à-dire, l'adoration de Dieu, et la morale qu'il a gravée dans le cœur de l'homme ; et que d'ailleurs tous leurs dogmes, qui sont de l'homme, ne sont que plus ou moins absurdes et plus ou moins ridicules.

Mais, d'un autre côté, remarquons aussi le progrès du bien, même dans les dernières influences du mal. Certes c'est un grand pas que cet hommage rendu au christianisme par un des plus violens détracteurs de ses ministres, et dans une assemblée où le moindre signe d'approbation ou d'apologie pour la religion de Jésus-Christ, eût été, il n'y a pas long-tems, couvert d'imprécations et de huées, eût été un délit capital, un titre de proscription. Le changement est grand, puisque dans cette même délibération, un autre député, qui traitoit le christianisme de *superstition, d'hypocrisie, de monerie*, n'a été accueilli que par des murmures qui l'ont forcé de désavouer ses invectives. C'est là, sans doute, une preuve consolante de la force progressive de l'opinion publique, et du retour vers le bien.

Ce n'est pas au représentant Boulay que je reproche l'autre question : « Devons-nous permettre la rentrée de » tous les prêtres déportés ? » Il étoit obligé de la poser ainsi ; mais rien ne l'obligeoit d'ajouter : « On peut sou- » tenir le pour et le contre, et avoir de bonnes raisons pour » le faire. » Il y a ici une espèce de complaisance que je ne veux pas qualifier, en faveur de l'avis qu'il énonce *pour leur rentrée*. J'aurois désiré que ce fût par des principes de justice, et non pas, comme il le dit, *par des principes de*

modération, dont il ne s'est jamais départi dans sa vie politique. Quant à moi, qui n'ai point eu de vie politique (grâces au ciel); moi qui n'ai jamais été que spectateur, et qui ai appris de cette religion grande, belle et sublime, à ne jamais composer avec l'iniquité; je réponds au représentant Boulay: D'abord, vous deviez observer qu'en réalité, il y avoit des prêtres fugitifs ou détenus, et point de prêtres déportés, puisque la déportation n'a jamais été contre eux qu'un des nombreux moyens de destruction imaginés par la tyrannie; et que pour ne pas toujours massacrer, on s'étoit restreint à les faire périr un peu plus lentement, à force de misère et de souffrance, en les entassant dans des cachots ou sur des navires; ce qui en effet en a tué les trois quarts. Ensuite, pour ce qui est des décrets de déportation, j'affirme, sans crainte d'être démenti par aucun homme (car je ne regarde point les révolutionnaires comme des hommes), que ces décrets, comme tous ceux du même régime, sans exception, n'ont été qu'une oppression atroce, insensée et barbare, qui sera la honte éternelle de la France et du dix-huitième siècle.

(La fin à demain.)

L. H.

Exemple de Wasington proposé aux chefs d'une autre république.

La révolution d'Amérique a produit la nôtre, et le nouveau monde peut aujourd'hui donner quelques leçons à l'ancien qui l'a subjugué. Un de mes amis qui a voyagé en philosophe et en soldat dans les treize états unis, et qui a longtemps servi sous les drapeaux de Wasington, m'a vivement intéressé en me parlant quelquefois de ce fondateur de la liberté américaine; ses récits m'ont convaincu que, pour affermir la république française, il ne lui manquoit que des hommes tels que Wasington. A la tête des armées comme à celle du sénat, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, il a mérité l'admiration et l'amour de ses concitoyens. Son grand caractère a comprimé facilement toutes les factions, et l'Amérique en comptoit presque autant que la France. Mais s'il avoit fallu choisir entre les factions qui déchiroient sa patrie, ce n'est pas assurément celle des niveleurs, des égorgés, des jacobins d'Amérique, qu'il eût voulu favoriser. Il savoit trop que, dans tous les siècles et dans tous les pays il est encore plus dangereux d'avoir ces gens-là pour alliés que pour ennemis. Les principes de sa politique et de sa morale ne lui auroient jamais permis d'associer aux enseignes de la liberté celles des brigands et des assassins. Voici à ce propos, me disoit l'autre jour, l'ami que j'ai cité en commençant, ce que pensoit le héros du nouveau monde.

« Quand le bruit de quelque complot royaliste se répandoit en Amérique, j'observois attentivement Wasington. Il ne se hâtoit jamais d'y croire. Il étoit toujours tranquille comme la sagesse, et simple comme la vertu. La crainte exagère tout, disoit-il, et la multitude aime à s'alarmer. Mais il est certaines erreurs qui ne doivent jamais arriver jusqu'à l'homme chargé des destinées d'un grand peuple. Au reste, les ennemis dont je me défie le plus, ne sont pas ceux dont le cœur reste attaché au roi George; et si on doit condamner leurs principes, on peut estimer leur caractère. Les Anglais les plus patriotes ne persécutent point le petit nombre d'Écossais qui est resté fidèle à la maison des Stuarts. Cette constance dans les opinions, de quelques individus, y est même respectée quand elle ne trouble point la tranquillité publique. Mais je crains quelques hommes artificieux et pervers qui ont mar-

ché les premiers sous mes drapeaux; qui, toujours pleins d'empressement, veulent pousser la foule aux partis extrêmes, et qui osent accuser Wasington de ne pas assez aimer la liberté. »

« Quelques jours après ce discours d'un grand-homme, le perfide Arnold, qu'on croyoit le plus ardent des républicains, trahit l'Amérique et se vendit à l'Angleterre. »

O vous qui gouvernez la France, croyez Wasington. Il y a quelques Arnold peut-être autour de vous. Ils ne crieront pas en jettant le masque: Vive le roi George! Mais êtes-vous sûrs qu'ils ne crient pas: Vive d'Orléans! F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 4 fructidor.

La mère du général Marceau, mort en protégeant la retraite de l'armée de Sambre et Meuse, réclame des secours contre la détresse où l'a laissée la perte d'un fils qui faisoit la consolation et le soutien de sa vieillesse.

Jourdan saisit cette occasion pour jeter des fleurs sur la tombe de ce jeune guerrier, qui fut son compagnon d'armes, son ami, et qui fut honoré des larmes de ses ennemis mêmes. Il demande que la loi qui accorde une pension aux mères des représentans du peuple morts pour la cause de la liberté, soit rendue commune à la mère du général Marceau. Cette proposition est renvoyée à une commission. Le discours de Jourdan sera imprimé au nombre de six exemplaires pour chaque membre.

Bentable, au nom de l'égalité, presse, à son tour, le rapport de la commission chargée de présenter un travail relativement à la répartition du milliard promis aux défenseurs de la patrie. Ce rapport sera fait incessamment.

Sur la proposition de Borel, appuyée par Leclerc, de l'Yonne, et vainement combattue par Villetard et Guillemardet, le conseil, 1^o, déclare nul un arrêté du comité de sûreté générale, en date du 13 brumaire, an 4, qui appliqua la loi de l'amnistie à l'assassinat commis le 19 août 1792, sur la personne de deux pères de famille d'Auxerre; 2^o, autorise les tribunaux à poursuivre ce délit.

Guillemardet, pour éviter l'arbitraire, voudroit au moins qu'une commission fût tenue de spécifier les délits purement révolutionnaires auxquels doit s'appliquer la loi du 4 brumaire, sur l'amnistie.

La loi est claire, s'écrie Dumolard: elle excepte formellement du bienfait de l'amnistie les assassinats. Les assassins même du 2 septembre, s'ils furent absous par les tribunaux, furent du moins jugés, et n'osèrent réclamer l'amnistie. Eh! plutôt à Dieu que les tribunaux fussent inflexibles contre tous les assassins! Sous quelques noms qu'ils se cachent, ils sont le fléau de la société. Si les tribunaux eussent été moins foibles, la tranquillité publique n'eût point été troublée. Je demande l'ordre du jour sur la motion du préopinant.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Thibaudeau paroit à la tribune, au nom de la commission nommée relativement au message du directoire, en date du 22 thermidor, sur le mouvement extraordinaire des troupes, et les adresses de l'armée d'Italie.

La république, dit l'orateur, s'avançoit d'un pas ferme vers ses glorieuses destinées; elle alloit donner la paix à l'Europe, quand un génie malfaisant est venu l'arrêter dans sa marche, diviser les premiers pouvoirs, appeler les soupçons, exhumer les haines, ressusciter d'odieus projets, alimenter de coupables espérances, et jeter l'épouvante au milieu du peuple.

Des changemens inattendus dans le ministère, des mouvemens extraordinaires de troupes offrirent tout-à-coup une réunion de circonstances qui durent exciter votre sollicitude. En exprimant des regrets sur le renvoi de quelques ministres, des inquiétudes sur l'approche inconstitutionnelle de plusieurs bataillons, vous n'avez pas prétendu contester au directoire le droit de choisir ou de changer ses agens, celui de diriger le mouvement de la force armée; mais vous deviez lui demander pourquoi le rayon constitutionnel avoit été franchi: vous le fîtes; et, selon la sage expression de Pichegru, vous vous occupâtes moins à trouver un délit qu'à prévenir son retour.

Le directoire vous a transmis, pour réponse, le rapport du général Richepanse. Ce général avoue franchement son erreur. Appelé à Brest pour une expédition militaire, il passa près de Paris, parce que, depuis quatre ans, présent aux armées, il ignoroit la loi qui leur défend l'approche de la commune où siège le corps législatif. Cette excuse ne seroit point admissible, si les renseignemens parvenus à votre commission ne constatoient la moralité de ce général. Mais l'éclat de cette discussion doit ôter, pour l'avenir, tout prétexte à l'ignorance.

La seconde partie du message du directoire est moins satisfaisante. L'article 275 de la constitution défend aux armées de délibérer: la violation de cet article est un des plus grands attentats qui puissent être portés à la liberté. Quelle sera la garantie du peuple contre l'oppression militaire, si ceux à qui ce peuple a confié les armes pour sa défense, s'érigent en juges de l'usage qu'ils en doivent faire?

Vous connoissez le recueil des adresses venues de l'armée d'Italie. A côté de sentimens généraux, on y trouve des projets criminels. Les premiers appartiennent aux soldats français; les seconds sont l'ouvrage de quelques factieux. Qui de nous n'a pas frémi d'indignation en lisant ces lignes perfides où l'on vous accuse de vouloir relever le trône? Et les lois se taisent! Et ceux qui ont tracé ces phrases exécrables vivent encore! et les directeurs n'ont pas même destitué leurs auteurs! Que dis-je? ils les ont excusés!

Corps législatif! directoire! vous répondez solidairement du salut public. Malheur au pouvoir qui se fonde sur l'appui des baïonnettes! Il doit finir par en être immolé. Magistrats suprêmes de la république! aujourd'hui ces adresses sont dirigées contre la représentation nationale: demain, elles seront dirigées contre vous. Ne souffrons point que des militaires, forts de la victoire, parlent comme s'ils n'avoient vaincu que pour eux-mêmes. Rappelons-nous ces tems désastreux où les armées romaines, n'ayant plus de patrie, n'avoient plus que des généraux. Plus les armées françaises ont rendu de services à la patrie, plus nous devons être sévères à réprimer leur premier écart. Le directoire s'est empressé, dit-il, d'arrêter la circulation de ces adresses irrégulières! Cette réponse n'est pas digne du directoire. Si les armées eussent osé l'accuser lui-même de préparer le retour de la royauté, le corps législatif l'eût environné de sa puissance; il eût provoqué sur-le-champ la punition des coupables.

La troisième partie du message du directoire est encore plus répréhensible que la seconde.

Ici, l'orateur parcourt, comme Trouçon-Ducoudray l'a fait hier, dans le rapport dont nous avons donné l'extrait à l'article *conseil des anciens*, les différentes causes auxquelles le directoire attribue l'inquiétude générale qui, dit-il, tourmente le peuple et les armées. Thibaudeau prouve que les reproches dirigés, en cette partie du message, contre le corps législatif, retombent sur le directoire lui-même. En effet, n'est-ce point au directoire à faire exécuter les lois contre les émigrés, contre les fanatiques,

contre les assassins des acquéreurs de domaines nationaux? Le corps législatif n'a-t-il pas donné des preuves éclatantes de son respect pour la constitution, en se défendant toute exception à la législation des émigrés, en exigeant une déclaration de soumission aux lois de la part des ministres de tous les cultes, en consacrant les ventes légitimement faites des presbytères, etc.?

La division des premiers pouvoirs, ajoute Thibaudeau, ne pourroit que tourner au profit des factieux et de l'étranger; ils voudroient, les perfides, nous pousser à des excès mutuels, pour saisir l'occasion de donner un libre cours à leurs fureurs sanguinaires. Ces projets coupables, nous les déjouerons par une réunion franche et fraternelle. Et vous, citoyens soldats, qu'il faut censurer aujourd'hui, mais qu'il faut admirer toujours, croyez que le sanctuaire des lois ne renferme que des amans de la liberté, que des républicains aussi ardens que vous. Les véritables ennemis de la constitution sont ceux qui vous égarent. Le corps législatif est la citadelle vivante de la république, et vous vouliez l'assiéger! Venez, venez, nos bras vous sont ouverts, vous ne trouverez ici que des amis, des frères, des admirateurs de vos exploits; vous y verrez la république triomphante par votre valeur, cimentée par votre sang, heureuse et pacifiée par nos lois.

A la suite de ce rapport, Thibaudeau présente deux projets: le premier déclare séditeuse toute réunion de militaires qui auroit pour objet de délibérer sur des mesures, ou de voter des adresses contre des officiers, des généraux, le directoire, le corps législatif, la loi et la constitution. Le deuxième charge l'accusateur public du tribunal criminel de la commune où siège le corps législatif, de poursuivre les auteurs de tout complot qui s'ourdriroit contre le corps législatif ou le directoire.

Le conseil prononce l'ajournement et l'impression. La distribution aura lieu un nombre de six exemplaires pour chaque membre.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 4 fructidor.

Un membre du nouveau tiers gémit sur la division des premiers pouvoirs de la république. Les motifs auxquels il attribue cette division excitent des murmures, il prétend que le conseil des cinq cents s'est alarmé trop légèrement sur l'approche des troupes; qu'il ne devoit pas s'occuper de l'organisation de la garde nationale; que les émigrés rentrent de toutes parts.

A l'ordre, s'écrie-t-on!

Poultier: Faut-il ici, pour être entendu paisiblement, faire l'éloge des émigrés? (bruit).

Goupil et Murair, à-la-fois: Je demande la parole.

Clauzel: Est-ce qu'il n'est pas permis de répondre à Trouçon-Ducoudray? Si nous sommes dans l'oppression, nous saurons en sortir.

Le tumulte recommence. L'orateur s'excuse sur ses bonnes intentions, et descend de la tribune sans prendre de conclusion.

Le conseil approuve ensuite deux résolutions.

La première est le complément de la loi qui accorde 30,000 fr. aux ministres pour l'entretien de leurs logemens et voitures: le ministre de la justice avoit été oublié dans les dispositions de cette loi.

La seconde détermine la composition des conseils de guerre pour le jugement des officiers-généraux, et commissaires des guerres, prévenus de délits militaires.